



COMMUNE DE LAMBESC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU
28 SEPTEMBRE 2022

Transmission en Préfecture	
Date Réception	

Le vingt-huit septembre deux mille vingt deux, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le vingt-deux septembre deux mille vingt deux et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Louis-Hervé TRELLU, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER, Joelle BENAZET, Violette ROMERA, Hubert BACHELARD, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, Corinne ARCHAMBAULT, Kellie CARMET, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Diana PELLETIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER

REPRESENTES : Bruno BRETON à Claire BLANC, François BERGA à Corinne ARCHAMBAULT

SECRETARE DE SEANCE : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2022-100	Vie Locale Octroi d'une subvention exceptionnelle auprès de l'Association « Tourneurs & Arts du Bois en Provence »
-----------------------------	---

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Monsieur André JARDIN, président de l'association « Tourneurs & Arts du Bois en Provence » a sollicité une subvention exceptionnelle auprès de la Commune.

En effet, des frais financiers importants ont été avancés par l'association en lien avec la participation aux 18^{ème} journées du bois œuvré organisées sur la commune d'Aiguines du 10 au 15 août 2022.

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

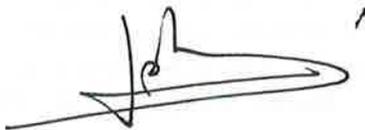
- **DECIDE** de verser à l'association « Tourneurs & Arts du Bois en Provence », une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 1000 €
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget à l'article 6574
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance

Anne-Laure JOLY



Le Maire de Lambesc,

Bernard RAMOND

